

Adour Debouchage Vidange

SARL au capital de 250000€

11 route du hameau

65360 ALLIER

Tel : 05 62 38 08 87

Port. : 06 10 29 33 21

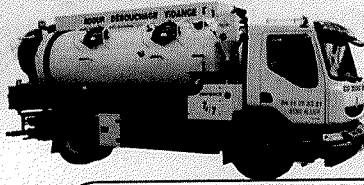
Fax : 0 957 43 67 35

adour.debouchage@free.fr

SIRET : 531 310 118 00025 RCS TARBES

FR : 79 531 310 118 APE 3700Z

Agrément préfectoral : 2010-N-065-VID-0001



Facture N° 2020511

Date 26/6/20

MR Dolorme Stephane
2 impasse des mimbres
65310 Horgues

FACTURE

Prestation		P.U. (HT)	Montant
Adresse d'intervention si différente de l'adresse de facturation :			
<input type="checkbox"/>	Vidange de la fosse septique		
<input checked="" type="checkbox"/>	Vidange de la fosse toutes eaux et lavage du filtre épurateur		
<input type="checkbox"/>	Vidange de la micro-station		
<input type="checkbox"/>	Remise en eau partielle de la fosse après séparation des boues		
<input type="checkbox"/>	Vidange du bac à graisse		
<input checked="" type="checkbox"/>	Débouchage / hydrocurage des canalisations		
<input type="checkbox"/>	Aspiration et lavage haute-pression du décolloïdeur		
<input type="checkbox"/>	Hydrocurage et aspiration des drains d'épandage		
<input type="checkbox"/>	Recherche et dégagement des regards d'accès à la fosse		
<input type="checkbox"/>	Distance d'approche du camion > 50m		
<input type="checkbox"/>	Entretien du poste de relevage		
<input type="checkbox"/>	Vidange et curage haute-pression du puisard		
<input type="checkbox"/>	Autre prestation / observations :		

- Payé CB
 Attente règlement pour le :

Total HT 200 €
 TVA 10 % 20 €
Total TTC 220 €

Valeur en votre aimable règlement par CHEQUE ou VIREMENT sur le compte n°17807 00041 75421531141 79

IBAN FR76 1780 7000 4175 4215 3114 179 / BIC CCBPFRPPTLS

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 1,5% par mois pourra être appliquée (Loi 2008-776 du 4 août 2008)

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40€ conformément au décret n°2012-1115 du 02/10/2012

ATTESTATION SIMPLIFIEE DE TVA

Nature des locaux

J'atteste que les travaux réalisés portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- Maison ou immeuble individuel Immeuble collectif Appartement individuel

Autre (préciser la nature du local à usage d'habitation) :

Dont je suis :

- Propriétaire Locataire Autre (préciser la qualité) :

Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10%).

Fait à Horgues, le 26/6/20

Signature du client ou de son représentant